



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Novembre 2013
NUMÉRO SPÉCIAL N° 65

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	3
<i>Arrêté portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche</i>	3
<i>Arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses</i>	3
COUR D'APPEL DE CAEN	3
<i>Décision du 10 juin 2013 portant délégation de signature</i>	3

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-02 du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 26 août 2010 portant nomination de M. Frédéric POISSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale ;
VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 6 septembre 2013 portant nomination de M. Richard LE BESNERAIS en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Manche ;
VU l'arrêté préfectoral n° 13-195 du 05 août 2013 donnant délégation de signature à M. Frédéric POISSON, Directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche ;

Art. 1er : Subdélégation de signature est donnée à : M. Richard LE BESNERAIS, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Manche, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 05 août 2013 conférée à M. Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche.

Art. 2 : La subdélégation de signature est accordée nominativement. Elle devient caduque en cas de changement du délégant ou du délégataire. Le fonctionnaire chargé de l'intérim (ou le suppléant) reçoit la subdélégation de signature, à condition qu'il ait été nominativement identifié dans le présent arrêté et dans la limite des références qui lui ont été indiquées.

Art. 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Lô, le 12 novembre 2013 – signé : Pour la préfète et par délégation, le Directeur départemental de la cohésion sociale, Frédéric POISSON

源

Arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Le directeur départemental de la Cohésion sociale de la Manche

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 18 Juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 26 août 2010 portant nomination de M. Frédéric POISSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale,
VU l'arrêté du Premier ministre du 6 septembre 2013 portant nomination de M. Richard LE BESNERAIS en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Manche ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-02 du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche,
VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2013 donnant délégation de signature à M. Frédéric POISSON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Richard LE BESNERAIS à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature du 05 août 2013 conférée à M. Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche

Art. 7 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 8 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Saint-Lô, le 12 novembre 2013 - Pour la Préfète et par délégation, le Directeur, Frédéric POISSON

源

Cour d'appel de Caen

Décision du 10 juin 2013 portant délégation de signature

Le premier président de la cour d'appel de CAEN, le procureur général près la dite cour,
Vu le code de l'organisation judiciaire ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;
Vu le décret du 31 août 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Paul ROUGHOL au fonction de premier président de la cour d'appel de CAEN ;
Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Eric ENQUEBECQ au fonction de procureur général près la cour d'appel de CAEN ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de CAEN. et la cour d'appel de ANGERS en date du 16 décembre 2010 ;

DECIDENT :

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergée au SAR de la cour d'appel de CAEN. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de ANGERS.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Art. 2 : La présente décision sera notifiée au(x) bénéficiaire(s) des (de la) délégation(s) et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de CAEN hébergeant le pôle Chorus.

Art. 3 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Le Procureur généra l- E. ENQUEBECQ

Le Premier président -J-P. ROUGHOL

Annexe 1 :

Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de CAEN pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (<i>le cas échéant</i>)
LEROY	Laëtitia	Greffier en chef, responsable de la gestion budgétaire	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
DREUX	Aurélie	Secrétaire administratif	CCA Formateur.	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande..	Aucun
DEGRENNÉ	Anne-Marie	Adjoint administratif	Valideur Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande..	Aucun
ROUZIN	Martine	Adjoint administratif	Valideur Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
AZOUZ	Myriam	Se Secrétaire administratif	Valideur Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
DESPRES	Jean	Greffier en chef, responsable de la gestion budgétaire	Valideur Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun

—